

BULLETIN D'INFORMATION

2002-10
Le 11 octobre 2002

Sujet : Application de la taxe spécifique sur l'hébergement dans les régions touristiques des Cantons-de-l'Est et de Chaudière-Appalaches et autres mesures fiscales

Le présent bulletin d'information vise à rendre publique l'application de la taxe spécifique sur l'hébergement de 2 \$ par nuitée dans les régions touristiques des Cantons-de-l'Est et de Chaudière-Appalaches. Cette taxe spécifique sera applicable dans ces deux régions à compter du 1^{er} janvier 2003, à la suite d'une demande présentée en ce sens par leur association touristique régionale respective.

Ce bulletin d'information a également pour objet de désigner un nouveau centre de recherche public admissible et de bonifier les encouragements fiscaux pour les investissements faits dans des projets liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie.

Pour toute information concernant ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secteur du droit fiscal et de la fiscalité en composant le (418) 691-2236.

Les versions française et anglaise de ce bulletin sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca

Des exemplaires papiers sont également disponibles, sur demande, à la Direction des communications du ministère en composant le (418) 528-9321.

APPLICATION DE LA TAXE SPÉCIFIQUE SUR L'HÉBERGEMENT DANS LES RÉGIONS TOURISTIQUES DES CANTONS-DE-L'EST ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le gouvernement a mis sur pied un fonds de partenariat touristique afin de renforcer et de soutenir la promotion et le développement touristiques du Québec. Le financement de ce fonds est assuré en partie par une taxe spécifique sur l'hébergement de 2 \$ par nuitée qui peut être appliquée, depuis le 1^{er} avril 1997, à chaque unité d'hébergement louée dans un établissement d'hébergement situé dans une région touristique du Québec qui en fait la demande au gouvernement par le biais de son association touristique régionale (ATR).

Les revenus générés par cette taxe, déduction faite des coûts reliés à son administration, sont retournés aux régions participantes et les sommes ainsi retournées sont utilisées selon les modalités convenues dans le cadre d'un protocole d'entente intervenant entre Tourisme Québec et les ATR de ces régions participantes. Actuellement, cette taxe est applicable dans les régions touristiques de Montréal, de Laval, de Québec, de Charlevoix, de l'Outaouais et du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

À la suite de demandes présentées par l'Association touristique régionale des Cantons-de-l'Est et par l'Association touristique de Chaudière-Appalaches, la taxe spécifique sur l'hébergement s'appliquera également dans ces régions touristiques, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2003.

Ainsi, cette taxe sera applicable à l'égard de toute unité d'hébergement louée dans un établissement d'hébergement situé dans les régions touristiques des Cantons-de-l'Est et de Chaudière-Appalaches, lorsque l'unité d'hébergement sera facturée par l'exploitant de l'établissement après le 31 décembre 2002 pour occupation après cette date.

Toutefois, l'exploitant d'un établissement d'hébergement n'aura pas à prépercevoir la taxe à l'égard d'unités d'hébergement facturées à un intermédiaire de voyage, lorsque le prix de ces unités aura été fixé dans le cadre d'une entente intervenue avant le 1^{er} janvier 2003 entre l'exploitant de l'établissement et l'intermédiaire de voyage et que l'occupation par la clientèle touristique s'effectuera entre le 31 décembre 2002 et le 1^{er} octobre 2003.

La liste des municipalités comprises dans les régions touristiques des Cantons-de-l'Est et de Chaudière-Appalaches est présentée en annexe.

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC ADMISSIBLE

Un crédit d'impôt remboursable de 40 % est actuellement accordé à un contribuable relativement à des activités de R-D qui sont effectuées par un centre de recherche public admissible, dans le cadre d'un contrat de recherche admissible conclu avec un tel centre.

La Corporation du Service de recherche et d'expertise en transformation des produits forestiers de l'Est-du-Québec (SEREX) sera reconnue à titre de centre de recherche public admissible.

Cette reconnaissance s'appliquera à l'égard de la R-D effectuée après le 7 août 2002, en vertu d'un contrat de recherche admissible conclu après cette date.

ENCOURAGEMENTS FISCAUX LIÉS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le 26 juillet 2002, le ministre des Finances du Canada annonçait, par voie de communiqué¹, deux propositions de modification aux règles de l'impôt sur le revenu afin de bonifier les encouragements fiscaux pour les investissements faits dans des projets liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie.

De façon sommaire, la première modification proposée vise à permettre que le coût d'acquisition et d'installation de plus d'une turbine à des fins d'essai dans un parc d'éoliennes d'un contribuable puisse faire partie des frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada (FEREEC).

La deuxième modification proposée ferait en sorte que les sociétés pourraient, au cours d'une année, renoncer aux FEREEC en faveur d'investisseurs dans des actions accréditives, dans le cas où les FEREEC sont engagés dans l'année subséquente.

¹ Communiqué 2002-063 du ministère des Finances du Canada.

Par ailleurs, l'Avant-projet de modification du Règlement de l'impôt sur le revenu qui porte sur les éoliennes à des fins d'essai prévoit que les modifications relatives à de telles éoliennes s'appliqueront aux dépenses engagées après le 26 juillet 2002. De plus, cet Avant-projet de modification prévoit qu'un contribuable pourra faire un choix, selon certaines modalités, pour que ces modifications s'appliquent aussi aux dépenses qu'il engage après le 5 décembre 1996 et avant le 27 juillet 2002. Dans un tel cas, les modalités d'application de ces modifications comportent toutefois certaines particularités.

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures fédérales à cet égard. Cependant, ces mesures ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de cette annonce ou l'adoption de tout règlement fédéral découlant de cet Avant-projet de modification, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption. Ces mesures seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront pour l'application de l'impôt fédéral.

Par ailleurs, en ce qui concerne le choix qu'un contribuable pourra effectuer au niveau fédéral pour que les modifications qui portent sur les éoliennes à des fins d'essai s'appliquent aussi aux dépenses qu'il engage après le 5 décembre 1996 et avant le 27 juillet 2002, un tel choix n'existera pas de façon autonome au niveau québécois. Aussi, un contribuable qui effectuera un tel choix au niveau fédéral sera réputé avoir effectué un choix identique au niveau québécois, alors qu'un contribuable qui n'effectuera pas de choix au niveau fédéral ne pourra en effectuer un au niveau québécois.

Finalement, le régime fiscal québécois comporte un mécanisme d'aide plus direct qui doit éventuellement remplacer le régime des actions accréditives. Aussi, le crédit d'impôt relatif aux ressources est-il basé sur une partie de l'assiette fiscale utilisée pour l'application du régime des actions accréditives. En conséquence, les modifications qui portent sur le coût d'acquisition et d'installation de plus d'une turbine à des fins d'essai s'appliqueront également, avec les adaptations nécessaires, au crédit d'impôt relatif aux ressources.

ANNEXE

RÉGION TOURISTIQUE DES CANTONS-DE-L'EST

	Code géographique
— Abercorn	46005
— Asbestos	40043
— Ascot Corner	41055
— Audet	30055
— Austin	45085
— Ayer's Cliff	45035
— Barnston-Ouest	44045
— Bedford	46035
— Bedford	46040
— Bolton-Est	45095
— Bolton-Ouest	46065
— Bonsecours	42040
— Brigham	46090
— Brome	46070
— Bromont	47005
— Bury	41070
— Chartierville	41020
— Cleveland	42110
— Coaticook	44037
— Compton	44071
— Cookshire-Eaton	41038
— Courcelles	30090
— Cowansville	46080
— Danville	40047
— Dixville	44023
— Dudswell	41117
— Dunham	46050
— East Angus	41060
— East Farnham	46085
— East Hereford	44010
— Eastman	45093

RÉGION TOURISTIQUE DES CANTONS-DE-L'EST (suite)

	Code géographique
— Farnham	46112
— Frelighsburg	46010
— Frontenac	30025
— Granby	47015
— Granby	47020
— Hampden	41075
— Hatley	45043
— Hatley	45055
— Kingsbury	42070
— Lac-Brome	46075
— Lac-Drolet	30080
— Lac-Mégantic	30030
— Lambton	30095
— La Patrie	41027
— Lawrenceville	42045
— Lingwick	41085
— Magog	45070
— Magog	45075
— Maricourt	42065
— Marston	30035
— Martinville	44060
— Melbourne	42075
— Milan	30040
— Nantes	30045
— North Hatley	45050
— Notre-Dame-des-Bois	30010
— Notre-Dame-de-Stanbridge	46100
— Ogden	45020
— Omerville	45065
— Orford	45115
— Piopolis	30020
— Potton	45030
— Racine	42032

RÉGION TOURISTIQUE DES CANTONS-DE-L'EST (suite)

	Code géographique
— Richmond	42098
— Roxton Pond	47047
— Saint-Adrien	40010
— Saint-Alphonse	47010
— Saint-Armand	46017
— Saint-Augustin-de-Woburn	30005
— Saint-Benoît-du-Lac	45080
— Saint-Camille	40025
— Saint-Claude	42100
— Saint-Denis-de-Brompton	42025
— Saint-Étienne-de-Bolton	45100
— Saint-François-Xavier-de-Brompton	42020
— Saint-Georges-de-Windsor	40032
— Saint-Herménégilde	44015
— Saint-Ignace-de-Stanbridge	46095
— Saint-Isidore-de-Clifton	41012
— Saint-Joachim-de-Shefford	47040
— Saint-Joseph-de-Ham-Sud	40005
— Saint-Ludger	30072
— Saint-Malo	44003
— Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River	46025
— Saint-Robert-Bellarmin	30070
— Saint-Romain	30100
— Saint-Sébastien	30085
— Saint-Venant-de-Paquette	44005
— Sainte-Anne-de-la-Rochelle	42050
— Sainte-Catherine-de-Hatley	45060
— Sainte-Cécile-de-Milton	47055
— Sainte-Cécile-de-Whitton	30050
— Sainte-Edwidge-de-Clifton	44055
— Sainte-Sabine	46105
— Scotstown	41080
— Shefford	47035

RÉGION TOURISTIQUE DES CANTONS-DE-L'EST (suite)

	Code géographique
— Sherbrooke	43027
— Stanbridge East	46045
— Stanbridge Station	46030
— Stanstead	45008
— Stanstead	45025
— Stanstead-Est	44050
— Stoke	42005
— Stornoway	30105
— Stratford	30110
— Stukely-Sud	45105
— Sutton	46058
— Ulverton	42078
— Valcourt	42055
— Valcourt	42060
— Val-Joli	42095
— Val-Racine	30015
— Warden	47030
— Waterloo	47025
— Waterville	44080
— Weedon	41098
— Westbury	41065
— Windsor	42088
— Wotton	40017

RÉGION TOURISTIQUE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

	Code géographique
— Adstock	31056
— Armagh	19037
— Beauceville	27028
— Beaulac-Garthby	31008
— Beaumont	19105
— Berthier-sur-Mer	18065
— Cap-Saint-Ignace	18045
— Disraeli	31015
— Disraeli	31020
— Dosquet	33040
— East Broughton	31122
— Frampton	26005
— Honfleur	19070
— Irlande	31040
— Kinneear's Mills	31105
— Lac-Etchemin	28053
— Lac-Frontière	18010
— Lac-Poulin	29095
— La Durantaye	19090
— La Guadeloupe	29030
— Laurier-Station	33060
— Leclercville	33123
— Lévis	25213
— L'Islet	17078
— Lotbinière	33115
— Montmagny	18050
— Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	19010
— Notre-Dame-des-Pins	29120
— Notre-Dame-du-Rosaire	18040
— Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun	33085
— Sacré-Cœur-de-Jésus	31130
— Saint-Adalbert	17015

RÉGION TOURISTIQUE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (suite)

	Code géographique
— Saint-Adrien-d'Irlande	31095
— Saint-Agapit	33045
— Saint-Alfred	27015
— Saint-Anselme	19062
— Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	18070
— Saint-Antoine-de-Tilly	33095
— Saint-Appollinaire	33090
— Saint-Aubert	17055
— Saint-Benjamin	28025
— Saint-Benoît-Labre	29100
— Saint-Bernard	26055
— Saint-Camille-de-Lellis	28070
— Saint-Charles-de-Bellechasse	19097
— Saint-Côme-Linière	29057
— Saint-Cyprien	28040
— Saint-Cyrille-de-Lessard	17045
— Saint-Damase-de-L'Islet	17040
— Saint-Damien-de-Buckland	19030
— Saint-Édouard-de-Lotbinière	33080
— Saint-Elzéar	26022
— Saint-Éphrem-de-Beauce	29112
— Saint-Évariste-de-Forsyth	29025
— Saint-Fabien-de-Panet	18015
— Saint-Flavien	33052
— Saint-Fortunat	31030
— Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	18060
— Saint-Frédéric	27065
— Saint-Gédéon	29015
— Saint-Gédéon-de-Beauce	29010
— Saint-Georges	29073
— Saint-Gervais	19075
— Saint-Gilles	33035
— Saint-Henri	19068

RÉGION TOURISTIQUE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (suite)

	Code géographique
— Saint-Hilaire-de-Dorset	29020
— Saint-Honoré-de-Shenley	29038
— Saint-Isidore	26063
— Saint-Jacques-de-Leeds	31140
— Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown	31025
— Saint-Janvier-de-Joly	33065
— Saint-Jean-de-Brébeuf	31100
— Saint-Jean-Port-Joli	17070
— Saint-Joseph-de-Beauce	27043
— Saint-Joseph-de-Coleraine	31045
— Saint-Joseph-des-Érables	27050
— Saint-Jules	27055
— Saint-Julien	31035
— Saint-Just-de-Bretenières	18005
— Saint-Lambert-de-Lauzon	26070
— Saint-Lazare-de-Bellechasse	19050
— Saint-Léon-de-Standon	19020
— Saint-Louis-de-Gonzague	28035
— Saint-Luc-de-Bellechasse	28060
— Saint-Magloire	28075
— Saint-Malachie	19025
— Saint-Marcel	17020
— Saint-Martin	29045
— Saint-Michel-de-Bellechasse	19110
— Saint-Narcisse-de-Beaurivage	33030
— Saint-Nazaire-de-Dorchester	19015
— Saint-Nérée	19045
— Saint-Odilon-de-Cranbourne	27035
— Saint-Omer	17005
— Saint-Pamphile	17010
— Saint-Patrice-de-Beaurivage	33025
— Saint-Paul-de-Montminy	18030
— Saint-Philémon	19005

RÉGION TOURISTIQUE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (suite)

	Code géographique
— Saint-Philibert	29065
— Saint-Pierre-de-Broughton	31135
— Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	18055
— Saint-Prosper	28020
— Saint-Raphaël	19082
— Saint-René	29050
— Saint-Roch-des-Aulnaies	17065
— Saint-Séverin	27070
— Saint-Simon-les-Mines	29125
— Saint-Sylvestre	33007
— Saint-Théophile	29005
— Saint-Vallier	19117
— Saint-Victor	27008
— Saint-Zacharie	28005
— Sainte-Agathe-de-Lotbinière	33017
— Sainte-Apolline-de-Patton	18025
— Sainte-Aurélie	28015
— Sainte-Claire	19055
— Sainte-Clotilde-de-Beauce	31060
— Sainte-Croix	33102
— Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	18035
— Sainte-Félicité	17025
— Sainte-Hénédine	26040
— Sainte-Justine	28045
— Sainte-Louise	17060
— Sainte-Lucie-de-Beauregard	18020
— Sainte-Marguerite	26035
— Sainte-Marie	26030
— Sainte-Perpétue	17030
— Sainte-Praxède	31050
— Sainte-Rose-de-Watford	28030
— Sainte-Sabine	28065
— Saints-Anges	26010

RÉGION TOURISTIQUE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (suite)

	Code géographique
— Scott	26048
— Thetford Mines	31084
— Tourville	17035
— Tring-Jonction	27060
— Val-Alain	33070
— Vallée-Jonction	26015